

RC Pro DPO et consultant RGPD : l'essentiel en deux pages

La responsabilité civile professionnelle des délégués à la protection des données externalisés et des consultants RGPD : ce qu'elle couvre, ce qu'elle coûte, ses limites et la marche à suivre pour la souscrire avec BL ASSUR, sans frais de courtage.

Le tarif BL ASSUR 2026

dès 30 € par mois TTC

Plafond de 100 000 € par période d'assurance, paiement mensuel, résiliation possible chaque mois, prise d'effet dès le lendemain de la signature.

Formule	Plafond	Prime
Essentiel	100 000 €	dès 30 €/mois
Sérénité (recommandée)	300 000 €, franchise 0 €	62,13 €/mois*
Sur mesure	500 000 € et plus, multi-activités, USA/Canada	sur étude

* Exemple pour 30 000 € de chiffre d'affaires déclaré. Formules données à titre d'exemple : plafond, franchise et modules se règlent à votre situation.

Exemple de devis réel à 300 000 € (2 septembre 2026)

Consultant RGPD indépendant, activité déclarée « DPO ou consultant RGPD, hors avocat », chiffre d'affaires 30 000 €, sans sinistre sur cinq ans.

Module	Prime mensuelle TTC
RC Pro DPO, plafond 300 000 €, franchise 0 €, protection juridique incluse	62,13 €
RC Exploitation et RC Employeur (10 M€ dommages corporels)	5,25 €
Frais de gestion	3,36 €
Total, soit 849 € TTC par an, engagement mensuel	70,75 €

Le prix varie avec le chiffre d'affaires déclaré (évolution de plus de 20 % à signaler), le plafond, la franchise, les modules, les antécédents et les activités annexes.

Ce que couvre la RC Pro DPO (garanties de l'exemple à 300 000 €)

Garantie	Plafond
RC Pro et RC après livraison : réclamations de vos clients et de tiers (erreur, omission, manquement contractuel), franchise 0 €	300 000 € / an
Dommages immatériels non consécutifs (préjudice financier pur)	300 000 €
Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs	300 000 €
Remboursement de prestation (restitution d'honoraires ordonnée ou transgée)	300 000 €
Brevets et secrets de fabrique	250 000 €
Atteinte à votre réputation, remplacement d'un homme clé, contestation de créance	300 000 €
Coût de projet (franchise 30 000 €)	300 000 €
Détournement de fonds par un préposé	50 000 €
Protection juridique France, Monaco, Andorre (5 000 € ailleurs) et assistance juridique par téléphone	50 000 € / litige

Plafond par période d'assurance, frais de défense inclus, sans reconstitution automatique. Monde entier hors USA et Canada (extension sur étude).

Traduit en situations de DPO

- **Faute professionnelle** : erreur ou omission dans un registre, une analyse d'impact, un audit, une politique de confidentialité, une réponse à une demande de droits.
- **Documents confiés et confidentialité** : perte des fichiers d'un client, document transmis au mauvais destinataire.
- **Vie privée, propriété intellectuelle, diffamation** : demande d'effacement mal traitée sur votre conseil, modèle ou base réutilisés, rapport d'audit trop sévère.
- **Événement cyber** : engagements contractuels non honorés à cause d'une attaque (dans cette seule limite, ce n'est pas une assurance cyber).
- **Frais de défense** : avocats et experts, y compris au pénal, journées d'audience indemnisées.
- **RC Exploitation et Employeur (5,25 €/mois)** : visiteur blessé, dégât chez un client, faute inexcusable si vous employez des salariés.

Six situations où la RC Pro DPO intervient (scénarios illustratifs)

- **DPIA incomplète** : un risque non relevé, une fuite, un client sanctionné qui vous réclame ses frais.
- **Conservation** : une grille de conservation fait purger des documents que le client devait garder ; reconstitution à vos frais réclamée.
- **Notification** : vous conseillez de ne pas notifier un incident, la CNIL retient l'inverse lors d'un contrôle.
- **Ordinateur volé** : huit dossiers clients sur un disque non chiffré, l'un d'eux vous met en cause.
- **Client en redressement** : le mandataire conteste vos honoraires perçus avant l'ouverture de la procédure.
- **Réputation** : une mise en cause s'ébruite, les frais d'un conseil en communication sont pris en charge.

Obligatoire ? Non par la loi, mais recommandée par la profession et exigée par les clients

- **Le RGPD** (articles 37 à 39) définit vos missions et interdit au responsable de traitement de vous sanctionner pour leur exercice ; il n'empêche pas un client d'engager votre responsabilité contractuelle pour une faute d'exécution.
- **Le DPO n'est pas responsable de la conformité de son client** (article 24) ; les sanctions administratives RGPD visent le responsable de traitement ou le sous-traitant, non le DPO en sa seule qualité de DPO.
- **L'AFCDP** invite, dans sa charte de déontologie du DPO, les délégués externes à souscrire une RC Pro couvrant les risques de leur activité et encourage les organismes à vérifier cette précaution.
- **Les donneurs d'ordre** (marchés publics, grands comptes, plateformes) demandent l'attestation avant de signer ; 38 000 DPO sont désignés en France (enquête CNIL 2025).

Ce que le contrat présenté ne couvre pas

- Les amendes, astreintes et sanctions pécuniaires prononcées contre vous, les clauses pénales hors pénalités libératoires.
- Votre faute intentionnelle ou dolosive (celle de vos préposés reste couverte).
- Les réclamations devant une juridiction des USA ou du Canada, ou relevant de leur droit, sauf extension.
- Les faits connus avant la souscription et les activités non déclarées (data center, paiement, cryptoactifs, logiciels embarqués...).
- L'exercice par un avocat (assurance du barreau) ou en portage salarial (RC de la société de portage).
- Les dommages subis par vos propres systèmes : rançongiciel, restauration, notification (assurance cyber dédiée).

Dans le temps : base réclamation, subséquente de 5 ans, 10 ans en cas de cessation définitive

1. Souscription

Effet dès le lendemain de la signature. Les faits déjà connus ne sont pas repris.

2. Période d'assurance

Toute réclamation reçue est couverte, quel que soit le moment de la faute pendant le contrat (art. L. 124-5).

3. Fin du contrat

Changement d'assureur, résiliation ou arrêt de l'activité de DPO.

4. Subséquente

5 ans dans le contrat ; 10 ans minimum pour une personne physique dont c'est la dernière garantie avant cessation définitive (art. R. 124-3).

Plafond de la subséquente égal à celui de la dernière période d'assurance, sans prime supplémentaire, sauf résiliation pour non-paiement. Une société (SASU, EURL, SARL) reste sur les cinq ans contractuels.

Conditions à respecter pour être bien couvert

- Déclarer l'activité exacte, le chiffre d'affaires, l'absence de sinistre sur cinq ans (art. L. 113-8 et L. 113-9 du Code des assurances).
- Signaler tout changement d'activité, une évolution du chiffre d'affaires de plus de 20 %, toute nouvelle implantation.
- Garantie événement cyber : sauvegardes, mises à jour sous 30 jours, double authentification des accès administrateur à distance.
- En cas de réclamation : déclarer au plus vite, même à titre conservatoire, sans engager de frais avant l'accord de l'assureur.

Souscrire avec BL ASSUR en trois étapes

1. Décrivez votre activité

Cinq minutes : forme juridique, chiffre d'affaires, missions, activités annexes, clients étrangers, plafond souhaité.

2. Recevez la comparaison

Premier retour sous 24 h ouvrées, comparatif sous 48 h ouvrées parmi plus de 30 partenaires assureurs.

3. Signez, présentez l'attestation

Signature électronique, effet dès le lendemain, paiement mensuel, attestation à joindre à vos propositions.

Offert

L'avantage BL ASSUR : un comité d'entreprise externalisé pour vos salariés

Chaque entreprise cliente y accède sans surcoût, avec sa RC Pro DPO comme avec tout contrat placé par le cabinet : réductions négociées sur les loisirs, les voyages, la culture, la billetterie et les achats du quotidien. Aucun frais, aucune cotisation, aucun engagement. Détails et simulateur : bl-assur.fr/votre-avantage-cse/

Demander mon devis RC Pro DPO

bl-assur.fr/devis-gratuit/ ou contact@bl-assur.fr

BL ASSUR

1401 avenue de la Grande Halle, 78200 Buchelay
38 rue des Mathurins, 75008 Paris

Zéro frais de courtage

Plus de 30 partenaires assureurs comparés
Premier retour sous 24 h ouvrées

Rédigé par **Renaud Lebrun**, fondateur de BL ASSUR, courtier en assurances depuis 2017 (ORIAS n° 17 003 326, www.orienta.fr), soumis au contrôle de l'ACPR. Informations vérifiées le 3 septembre 2026. Sources : conditions générales, conventions spéciales et projet de conditions particulières du contrat de l'assureur partenaire (devis du 2 septembre 2026) ; CNIL (désignation du DPO, enquête DPO 2025) ; AFCDP (assurance RC professionnelle des DPO externes) ; Légifrance (articles L. 113-8, L. 113-9, L. 124-5 et R. 124-3 du Code des assurances) ; RGPD (articles 24, 33, 37 à 39 et 83).

Tarifs TTC indicatifs au 3 septembre 2026 : « dès 30 € par mois » pour un plafond de 100 000 € et exemple à 300 000 € pour un chiffre d'affaires déclaré de 30 000 €, hors avocat, sans sinistre sur cinq ans. Le tarif définitif dépend de l'activité, du chiffre d'affaires, des antécédents et des garanties retenues. Les garanties s'appliquent dans les conditions, limites et exclusions des documents contractuels remis avant la souscription, qui seuls font foi. Scénarios illustratifs. Page complète : bl-assur.fr/assurance-rc-pro-dpo-consultant-rgpd/